Zeitschrift: La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère

Herausgeber: Association des musiciens suisses

Band: 6 (1912-1913)

Heft: 10

Artikel: Les droits des auteurs en Suisse : L'état et la musique

Autor: Doret, Gustave

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1068589

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les droits des auteurs en Suisse L'Etat et la musique

La Suisse, berceau de la Convention internationale, de Berne, s'est mise au dernier rang des nations pour sa façon de traiter les productions intellectuelles. Tandis que les pays non encore gagnés à la cause, la Hollande, la République Argentine et même la Russie (qui dut céder devant le boycottage appliqué aux auteurs russes) ont reconnu enfin les droits des auteurs, la Suisse, après avoir promulgué une loi protectrice, insuffisante et injuste, prépare, selon les bruits qui courent, une aggravation à cette loi.

La campagne menée en Suisse pour défendre, non les intérêts des artistes, mais les intérêts de ceux qui en profitent ou en vivent, ne restera

pas comme une glorieuse page de l'histoire helvétique.

Déjà les artistes suisses producteurs étaient dans l'impossibilité de gagner leur existence par leurs œuvres dans leur patrie. Demain, grâce au boycottage qui les menace de façon certaine, les droits de misère leur seront appliqués à l'étranger... comme dans leur propre pays. Et cela n'est rien, malgré le tort matériel énorme dont ils seront innocentes et impuissantes victimes. On continuerait, dit-on, au nom de la loi, à leur imposer la charité en les dépouillant de leurs maigres droits, cela officiellement quand il plaira à quiconque d'exploiter leurs œuvres au bénéfice de la bienfaisance..., droits qu'en tous pays ils savent abandonner chaque fois qu'on fait appel à leur générosité. Bien plus, nulle volonté du créateur d'une œuvre théâtrale ou musicale n'empêcherait plus qu'auparavant, les entrepreneurs de spectacles et de concerts de caricaturer, au nom de la loi, les œuvres nationales ou étrangères les plus raffinées comme les plus grossières. Le droit sacré de veto, que doit posséder tout créateur, veut être ignoré dans le pays qui doit être à la tête de la civilisation et des réformes sociales.

Pour remuer l'opinion publique contre les prétentions logiques des artistes, on a exploité habilement les procédés blâmables de certain agent étranger percepteur des droits. Il ne faut pas confondre le principe et l'application du principe. Et le malheur, c'est de point ne discuter avant tout le principe.

Les complications de son application sont moindres qu'on ne s'efforce

de le faire croire aux gens mal informés.

Heureusement que le cri d'alarme a été poussé. Et il ne faut pas taxer de moyen d'intimidation les menaces étrangères actuelles. Dépouillés en Suisse depuis trop longtemps, les artistes de tous pays se lèvent contre elle et vont lutter. Leur patience est à bout.

L'espoir de tous ceux que préoccupe la très grave discussion qui va avoir lieu aux Chambres fédérales est dans la sagesse des hauts magistrats, qui sauront se mettre au-dessus des individus et des coteries pour défendre

pratiquement le droit sacré de la propriété intellectuelle.

Dans les milieux artistiques, aussi bien que politiques, à Paris, on ne veut pas croire que la Suisse persistera dans un état d'espit qui est en désaccord complet avec ses théories idéalistes du passé.

Il n'est pas inutile de constater à cette occasion que la Suisse ne fait aucun sacrifice sérieux pour la musique. A part l'infime subvention accordée à l'Association des musiciens suisses, la Confédération ne subventionne aucune école musicale, aucun théâtre, aucun concert. Exceptionnellement, elle sait témoigner sa sympathie à quelque entreprise privée, et c'est tout.

Ah! le ciel nous préserve d'un art officiel, mais n'est-il pas extraordinaire qu'en un pays où l'on se flatte d'aimer la musique il n'existe aucun poste budgétaire sérieux en faveur de l'éducation de la nation et de ses artistes? Les écoles de musique vivent avec peine, celle-ci d'un fonds créé par quelque riche dilettante — mais toujours insuffisant pour que l'on ne soit pas obligé de tenir compte du nombre et non de la qualité des élèves —, les autres... de mensualités versées par les élèves. (S'imagine-t-on une université ne comptant que sur les inscriptions des étudiants pour payer ses professeurs et ses laboratoires?) Les résultats ne peuvent être brillants, malgré les meilleures volontés.

Et pourtant n'entendez-vous pas à chaque manifestation patriotique l'éloquence nationale célébrer la bienfaisante influence des arts et de la

musique en particulier sur le peuple?

Les gouvernements cantonaux (qui subventionnent, construisent et entretiennent des musées de peinture et de sculpture) ignorent tout budget musical. Mais où le fait devient anormal et bizarre, c'est lorsqu'on constate sur certains diplômes musicaux d'établissements d'éducation le sceau d'un gouvernement... absolument désintéressé financièrement!

Il est de notoriété publique que les orchestres ne peuvent vivre sans subventions. Ici encore, comme pour les théâtres, les gouvernements n'ont prévu aucun chapitre au budget des beaux-arts. La musique ne saurait intéresser les hautes autorités! Et pourtant à qui s'adressent-elles lorsqu'il s'agit de fêter brillamment ou modestement les grandes dates de la vie sociale ou politique? Aux musiciens; que ce soit aux modestes fanfares ou aux brillants orchestres, c'est toujours au dévouement patriotique individuel ou collectif qu'on fait appel.

Et lorsqu'il s'agit de commémorer quelque grand événement national, on songe alors parfois que le pays possède quelques artistes créateurs, poètes et compositeurs. Toujours en faisant appel à l'éternel dévouement patriotique de ceux-là même qui ne doivent rien à la patrie de leur développement et de leur éducation, l'Etat ignore le geste généreux qui serait la seule occasion de témoigner sa reconnaissance aux travailleurs de la

pensée.

Les villes seules s'efforcent de soutenir les entreprises de concerts et de théâtres. Mais leurs budgets sont lourds et l'insuffisance de leurs sacrifices est fatal.

Sans doute l'initiative privée n'est pas sans effet, mais ses moyens et ses efforts sont limités quoique souvent héroïques. Que seraient les musées, si les gouvernements fédéraux et cantonaux n'avaient consacré et ne consacraient, comme les villes, de grosses sommes à leur construction, à leur aménagement et à leur entretien?

Par la raison de ces sacrifices financiers officiels, on peut dire que dans les grandes villes suisses le développement des musées d'art plastique est à peu près sur le même niveau, qui varie cependant selon l'initiative

des particuliers.

D'autre part, comparez les manifestations musicales et les écoles de musique de ces mêmes villes. C'est une comparaison qui m'entraînerait

moi-même à de trop longues dissertations, dépassant les limites de ces notes brèves. Vous conclurez vous-mêmes!

Comment arriver à faire admettre officiellement que la musique est un des plus puissants éléments de développement social et intellectuel, comment faire proclamer que la musique a droit à la vie et non à la misère dans un pays qui se vante de sa richesse matérielle?

La discussion largement ouverte sur la protection des droits des auteurs déterminera très exactement à quel degré les représentants de la nation s'intéressent à l'intellectualité de leur pays, à côté des grandes entreprises financières, hôtelières et ferroviaires.

C'est un moment psychologique et la solution qui sera donnée à la crise ouverte éclairera d'un jour très clair l'avenir artistique et spécialement musical de la Suisse¹.

GUSTAVE DORET.

Silhouettes contemporaines.

(acec un portrait hors texte).

Paul Græner

Salzbourg, Paul Græner, est parmi les compositeurs les plus remarquables de la Jeune-Autriche. Il a attiré sur lui l'attention du monde musical plus particulièrement par son opéra: Das Narrengericht (Le tribunal du bouffon).

Né à Berlin, en 1873, P. Græner choisit en premier lieu la carrière de chef d'orchestre de théâtre et remplit ces fonctions pendant plusieurs années au Théâtre Haymarket de Londres. Après s'être marié en Angleterre, il rentra à Vienne et y occupa un poste de professeur de théorie de la musique au « Nouveau conservatoire de Vienne », jusqu'au jour où, en 1910, il fut placé à la tête du « Mozarteum ». Il prit en même temps, à Salzbourg, la direction des Concerts symphoniques et, grâce à son activité ardente et volontaire, il a su donner à la ville célèbre de Mozart un regain de vie musicale. C'est ainsi que P. Græner projette, pour cette année même, un festival jeune-autrichien qui permettrait au public international des entreprises du « Mozarteum » d'apprendre à connaître les meilleurs compositeurs de l'Autriche actuelle.

 $^{^4}$ Cet article très sensé a paru en premier lieu dans le « Journal de Genève ». Nous le reproduisons par autorisation spéciale de l'auteur que nous tenons à remercier de son intervention énergique. ($R\acute{e}d$).